



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne sur le projet
d'élaboration du schéma de cohérence territoriale
(SCoT) du pays de Saint-Brieuc (22)**

n° MRAe : 2024-011366

Avis délibéré 2024AB33 du 16 mai 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 16 mai 2024 à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Saint-Brieuc (22).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Alain Even, Chantal Gascuel, Isabelle Griffé, Jean-Pierre Guellec, Audrey Joly, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 23 février 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS).

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

Localisé au cœur du département des Côtes d'Armor, le pays de Saint-Brieuc compte 220 922¹ habitants répartis sur deux communautés d'agglomération : Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) et Lamballe Terre et Mer (LTM). Son territoire possède une biodiversité riche, identifiée notamment par des aires protégées ou inventoriées, localisées principalement le long du littoral, dont la Baie de Saint-Brieuc, ainsi qu'au sud du territoire. La baie de Saint-Brieuc est soumise à de fortes pressions, en particulier la prolifération d'algues vertes en fond de baie, y compris dans le périmètre de sa réserve naturelle nationale.

Le pays de Saint-Brieuc connaît une hausse constante de sa population depuis plusieurs décennies, mais qui s'est ralentie depuis le début des années 2000 (+ 0,2 % entre 2014 et 2020). Bien que le taux moyen de logements vacants soit de 7,7 %, certaines communes, dont Saint-Brieuc, dépassent les 10 %.

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) porte sur 20 ans (2021-2041) et se fonde sur une croissance démographique de +0,5 % par an, soit à terme un peu plus de 15 000 habitants supplémentaires. Pour permettre ce développement, le dossier prévoit la production de 12 320 logements, dont 29 % pour le desserrement², 43 % pour l'accueil de la nouvelle population et 28 % pour le renouvellement du parc ancien et les logements occasionnels. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) intègre une cartographie des composantes écologiques à préserver.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae) sont :

- la limitation de la consommation de sols et d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la préservation de la biodiversité et de ses habitats ;
- la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

Les enjeux relatifs à la maîtrise des risques naturels et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre méritent également d'être étudiés.

Le dossier d'évaluation environnementale présente quelques défauts de méthode, en particulier concernant la justification des choix pour retenir la solution optimale du point de vue de l'environnement. Aucun scénario alternatif n'est présenté, alors qu'il semble que plusieurs scénarios aient été étudiés.

L'Ae recommande de compléter le dossier d'évaluation environnementale par la présentation de scénarios alternatifs, en cohérence avec la tendance démographique actuelle et les études prospectives de l'Insee.

Le document opposable comprendra *in fine* de nombreuses prescriptions permettant de garantir une bonne prise en compte de l'environnement sur l'intégralité des enjeux relevés. **Ainsi, l'Ae souligne la qualité du document et de sa prise en compte de l'environnement.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 Sauf indications contraires, les chiffres présentés dans la synthèse sont des données Insee 2020.

2 Réduction du nombre moyen de personnes par foyer.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux associés.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de SCoT.....	7
1.3. Enjeux environnementaux associés.....	9
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	9
2.1. Observations générales.....	9
2.2. Diagnostic et état initial de l'environnement.....	10
2.3. Justification des choix, solutions de substitution.....	10
2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.....	11
2.5. Dispositif de suivi.....	11
3. Prise en compte de l'environnement par le projet.....	12

Avis détaillé

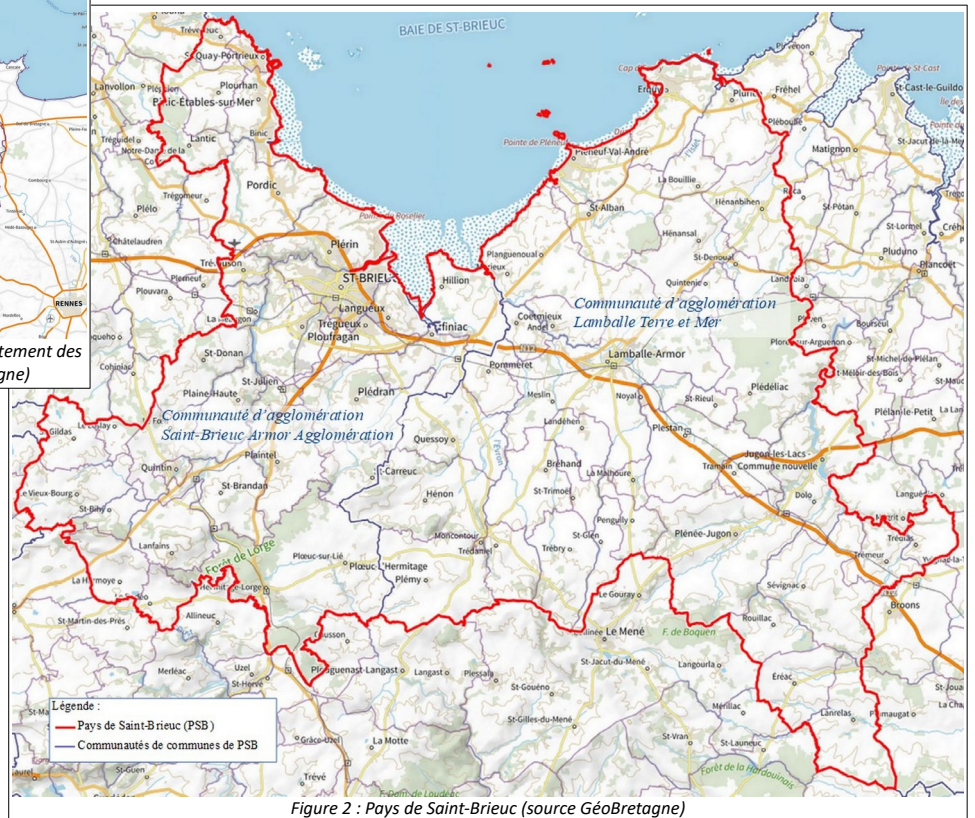
L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux associés

1.1. Contexte et présentation du territoire

Cette partie aborde le contexte territorial tel que l'Ae le perçoit, sans prise en compte du dossier présenté. Sauf mention contraire, les chiffres présentés dans cette partie sont des données Insee 2020.

Localisé au cœur du département des Côtes d'Armor, le pays de Saint-Brieuc compte 70 communes, réparties sur deux communautés d'agglomération : Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) et Lamballe Terre et Mer (LTM).



Le pays de Saint-Brieuc dénombreait 220 922³ habitants en 2020, et a connu un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de + 0,2 % entre 2014 et 2020. Le parc immobilier comprend 128 663 logements, dont le taux moyen de vacance est de 7,7 %, mais certaines communes, dont Saint-Brieuc, dépassent les 10 %.

Entre 2011 et 2020, 1 287 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)⁴ ont été consommés dans le pays de Saint-Brieuc, dont les 3/4 (940 ha) pour le développement de l'habitat.

Le territoire de 1 690 km² compte de nombreuses aires protégées et des inventaires⁵, principalement localisés au nord, le long du littoral, et au sud : cela comprend la réserve naturelle nationale de la Baie de Saint-Brieuc, un secteur faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), six sites Natura 2000, dix sites classés et douze sites inscrits, vingt-six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, huit ZNIEFF de type II et dix-neuf espaces naturels sensibles (ENS). Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne⁶ a identifié ces parties du territoire en tant que réservoirs de biodiversité et continuités écologiques à préserver ou à renforcer.

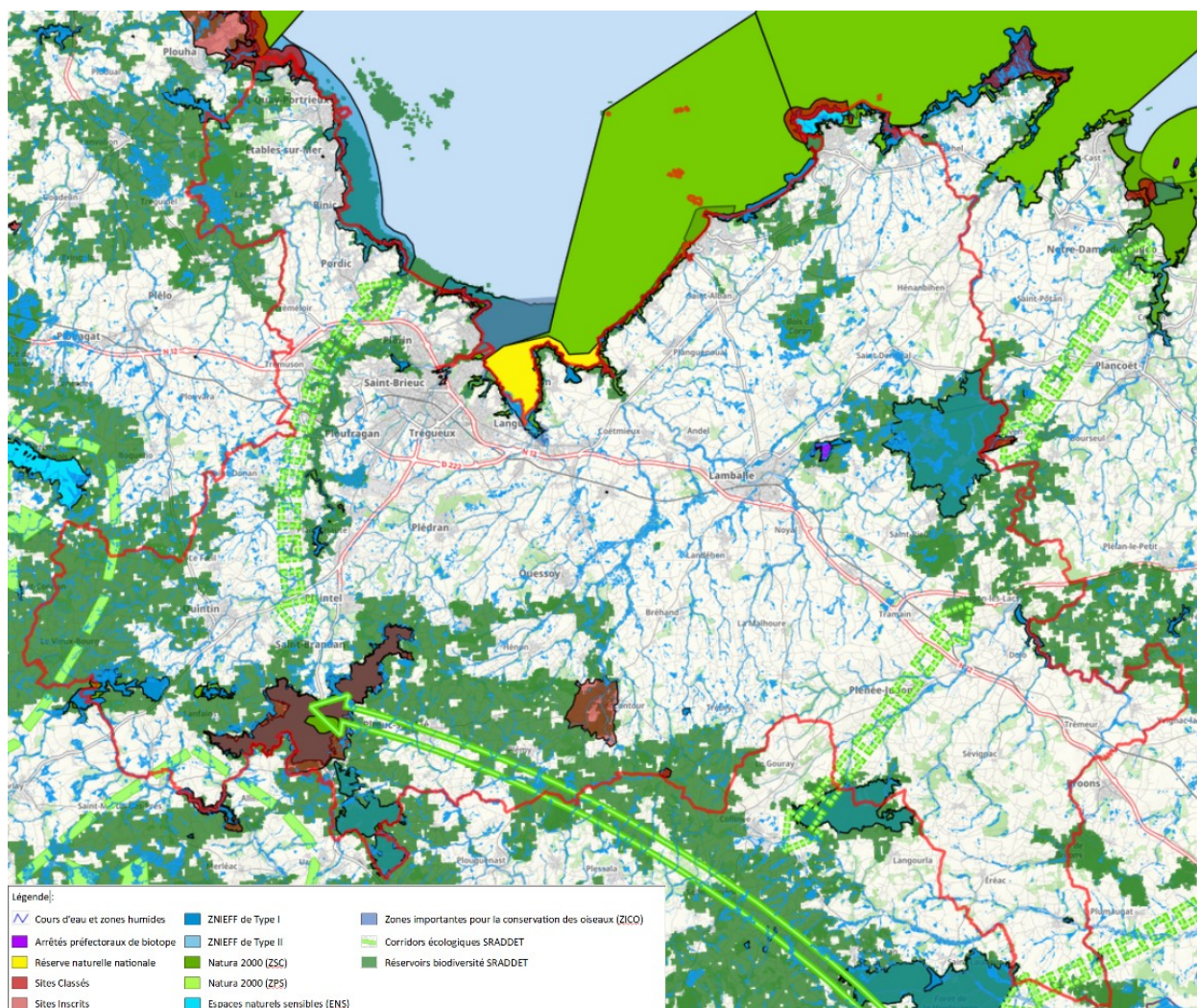


Figure 3 : Aires protégées et autres sites indispensables à la biodiversité (source GéoBretagne)

3 152 860 pour SBAA et 68 062 pour LTM

4 Source : <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/> (le dossier présente une évaluation de 1 068 ha, dans le cadre de son analyse de consommation foncière présentée au dossier).

5 <https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protgees-en-france> - <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation> - <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/lespace-naturel-sensible-ens>.

6 Approuvé le 16 mars 2021 – <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/breizhcop/sraddet/>.

La baie de Saint-Brieuc est soumise à de fortes pressions anthropiques⁷, en particulier l'urbanisation, ainsi que les rejets qui conduisent à la prolifération d'algues vertes en fond de baie, y compris dans le secteur de la réserve naturelle nationale.

Le territoire comporte un réseau hydrographique dense, constitué de nombreux petits fleuves côtiers prenant, pour la majorité, leur source au sud du territoire.

En matière de gestion de l'eau, le territoire doit répondre aux dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne)⁸ et à celles de six schémas d'aménagement et de gestion des eaux : celui de la baie de Saint-Brieuc sur une grande majorité du territoire et, pour de petites parties du territoire, ceux du bassin versant de la Vilaine, de l'Argoat-Trégor-Goëlo, de l'Arguenon-Baie de la Fresnay, de Rance-Frémur-Baie de Beussais et du bassin versant du Blavet. Sur les 27 masses d'eau identifiées, cinq sont en état écologique médiocre ou mauvais.

Le territoire est bien desservi par les infrastructures routières et ferroviaires. Il est traversé par la route nationale (RN) 12 qui relie Rennes à Brest, par la RN 176 qui le relie à la Normandie et à l'autoroute A84 vers Caen, et par la route départementale (RD) 700 qui relie Saint-Brieuc à la RN 164 (axe Rennes-Châteaulin) au niveau de Loudéac. Les deux villes principales, Saint-Brieuc et Lamballe-Armor, sont desservies chacune par une gare TGV, les reliant à Paris en 2h30 en moyenne. L'agglomération de Saint-Brieuc et la commune de Lamballe-Armor possèdent des services de bus, et plusieurs lignes de cars régionaux « Breizhgo » desservent les principaux bourgs du territoire.

1.2. Présentation du projet de SCoT

Cette partie aborde le projet de la collectivité tel qu'il est présenté dans le dossier.

Approuvé en 2015, le premier SCoT regroupait 63 communes sur sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La fusion des intercommunalités a conduit à réduire à deux EPCI au 1er janvier 2017 et à augmenter à 70 communes, dont 13 relevaient auparavant du SCoT de Dinan. Le projet d'élaboration du SCoT est porté par le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc (SMBSB).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'articule autour de 6 axes, déclinés en 23 orientations stratégiques :

- un axe fil conducteur relatif à la sobriété foncière et la résilience ;
- un axe de cohérence territoriale, relatif à la structuration du territoire autour d'une armature urbaine clairement identifiée ;
- quatre axes pour la maîtrise des espaces à enjeux :
 - la reconquête ou le confortement des centres-villes et centres-bourgs ;
 - la structuration et le développement des pôles d'emplois ;
 - la préservation du patrimoine commun : l'eau, la biodiversité et la baie de Saint-Brieuc ;
 - la conciliation des usages dans l'espace rural.

L'armature territoriale du SCoT se compose de trois types de pôles :

- 2 pôles urbains : Saint-Brieuc et sa première couronne (Plérin, Ploufragan, Trégueux et Languieux) et Lamballe-Armor ;
- 15 pôles d'appui :
 - sur le territoire de SBAA : Binic-Etables-sur-mer, Hillion, Plaintel, Ploeuc-l'Hermitage, Plédran, Pordic, Quintin, Saint-Quay-Portrieux, Yffiniac,
 - sur le territoire de LTM : Erquy, Jugon-les-Lacs commune nouvelle, Moncontour, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Quessoy ;
- les autres centralités.

⁷ Pression due à la présence et à l'activité humaine.

⁸ Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022.

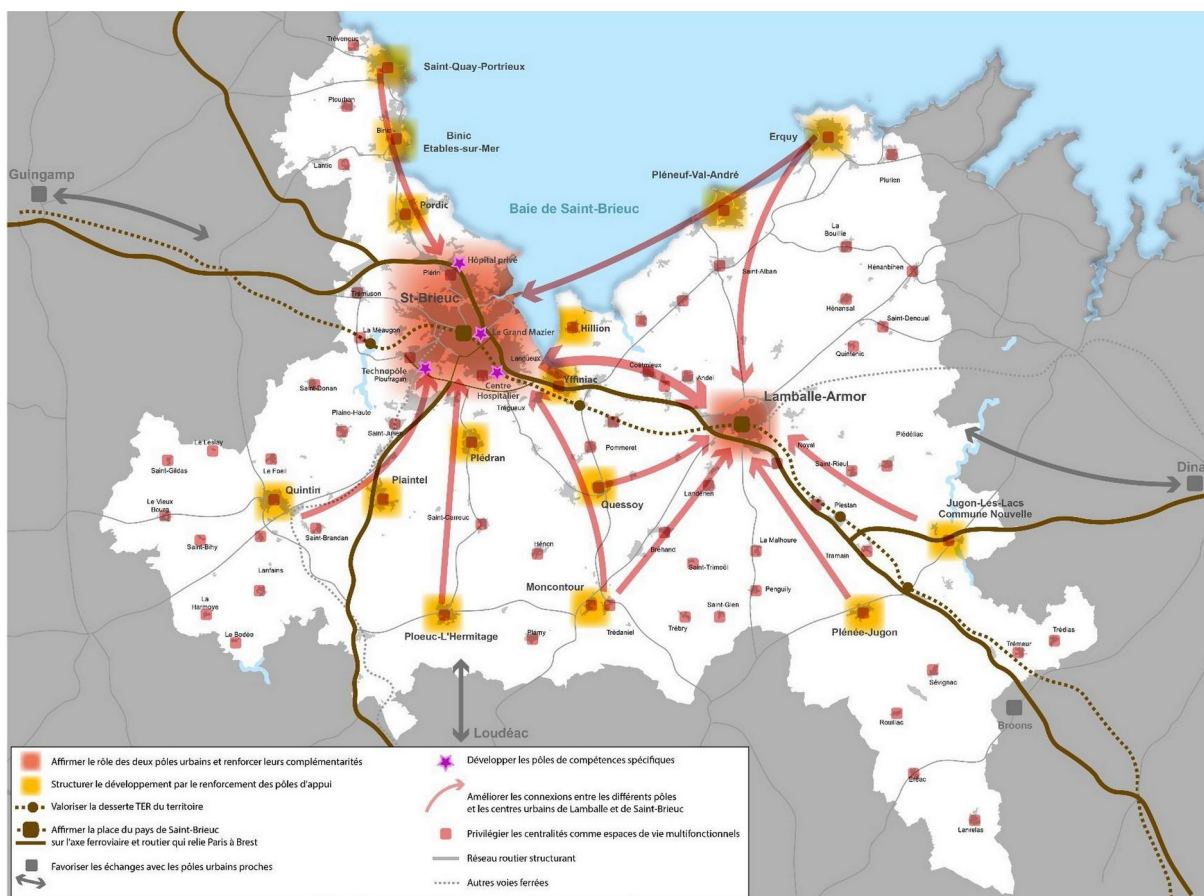


Figure 4 : Armature urbaine du territoire du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (source : dossier)

Pour les activités commerciales, le projet priorise les implantations commerciales dans les centralités⁹ et définit les secteurs d'implantation périphérique (SIP) connectés¹⁰ autorisés uniquement à se densifier.

Le SCoT fixe cinq types de parcs d'activités économiques, réservés aux activités incompatibles avec le fonctionnement des centralités et zones urbaines mixtes : des parcs d'activités structurants majeurs « SCoT », des parcs d'activités structurants « EPCI », des zones d'activités de proximité, des zones d'activités liées à la mer (zones d'activités portuaires, zones d'activités conchylicoles...) et des grands pôles de recherche et développement (Technopôle, campus, etc).

Le SCoT table sur une croissance démographique de 0,5 % sur 20 ans, conduisant à une population de 225 700 habitants en 2031 et 236 200 habitants en 2041, ainsi que la production de 12 320 logements d'ici 2041, dont 29 % pour le desserrement, 43 % pour l'accueil de la nouvelle population et 28 % pour le renouvellement du parc ancien et les logements occasionnels (résidences secondaires, résidences de loisir, gîtes, locations saisonnières...).

Selon le document d'orientation et d'objectifs (DOO), le SCoT permettra l'ouverture à l'urbanisation d'environ 693 ha¹¹ d'espaces naturels ou agricoles (ENAF) d'ici 2041, dont 462 ha d'ici 2031, soit 51 ha de moins que l'enveloppe de 513 ha, allouée par le projet de modification du SRADET arrêté en juin 2023.

⁹ Le dossier prévoit que les commerces dont la surface est inférieure à 400 m² ne pourront s'implanter ailleurs que dans les centralités.

¹⁰ Connectés signifie qu'ils sont desservis au minimum par des transports en commun ou des voies de mobilité active.

¹¹ 340 ha pour l'habitat, 228 ha pour les activités et 125 ha pour les équipements et les infrastructures.

1.3. Enjeux environnementaux associés

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet d'élaboration du SCoT du pays de Saint-Brieuc identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la **limitation de la consommation de sols et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, au regard de la consommation foncière projetée par le SCoT et afin de s'inscrire dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé aux niveaux national et régional¹² ;
- la **préservation de la biodiversité et de ses habitats**, dans le cadre d'extensions de l'urbanisation validées par le SCoT qui se feront essentiellement dans des milieux agricoles ou naturels ;
- la **reconquête de la qualité des milieux aquatiques continentaux et littoraux**, dans un contexte de fragilité de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, en particulier dans le fond de la baie de Saint-Brieuc.

Les enjeux de maîtrise des risques naturels, en particulier ceux liés aux domaines fluvial et maritime (inondation, submersion marine et érosion), et de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier au travers de la réduction des consommations énergétiques, de la mobilité et des activités agricoles sont également à traiter.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

Le dossier présenté est clair et bien organisé.

La clé de lecture utilisée, présentée en introduction du document d'orientation et d'objectifs (DOO), permet de repérer facilement les prescriptions et de comprendre à quelles orientations et objectifs elles se rattachent.

Compte tenu de la superficie du territoire, les cartographies auraient mérité d'être présentées à une plus grande échelle, voire par secteurs sous forme d'atlas, en particulier pour la trame verte et bleue (TVB).

Certains choix graphiques sont difficilement lisibles, voire vont à l'encontre de la pédagogie attendue d'un document destiné à être présenté en enquête publique. La carte relative à la localisation des secteurs susceptibles d'être impactés¹³, telle qu'elle est présentée, n'offre pas une information correcte au public dans la mesure où les options graphiques retenues ne permettent pas de distinguer les secteurs de densification des secteurs protégés par le SCoT (teintes de vert quasi identiques). Pour la cartographie sur la TVB, présentée dans le DOO¹⁴, le chevauchement de certains éléments et les dégradés de couleurs de bleu et de vert ne permettent pas une bonne visualisation entre ce qui relève des zones humides, des têtes de bassins versants, de la perméabilité écologique ou des réservoirs de biodiversité locale, d'autant que certains éléments de la légende ne concordent pas avec leur représentation graphique (couleur bleue des têtes de bassin versant indiquées en gris dans la légende).

12 La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et le SRADDET de Bretagne, approuvé le 16 mars 2021, fixent un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à horizon 2050 .

13 Page 30 du tome 4-8 du rapport de présentation.

14 Page 86 du DOO.

2.2. Diagnostic et état initial de l'environnement

Le dossier présenté est très complet et documenté. Les éléments attendus sont présents.

L'agence régionale de la santé (ARS) alerte sur la partie relative à l'alimentation en eau potable¹⁵, les données de 2019 présentées étant obsolètes. La reprise de la compétence par les EPCI a modifié considérablement la gestion de l'eau potable avec la disparition de nombreux syndicats et de régies communales entre 2019 et 2024, ainsi que les délégations de service public et les exploitants des réseaux.

2.3. Justification des choix, solutions de substitution

Le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc fait le choix d'un taux de croissance annuel moyen de 0,5 %, différencié selon les secteurs géographiques et correspondant ainsi à 0,4 % sur SBAA et 0,6 % sur LTM. Il justifie ce choix par la croissance ralentie de 0,2 % connue entre 2014 et 2020, ainsi que par une augmentation de l'attractivité du territoire, en particulier celui de Lamballe-Armor, du fait de sa connexion aisée avec la métropole rennaise et de la saturation de l'offre résidentielle sur cette dernière.

L'Ae souligne que des études de l'Insee sur l'évolution de la population en Bretagne, plus récentes (Omphale¹⁶ 2018-2050) que celles figurant dans le dossier, sont disponibles. Sur les quatre scénarios étudiés, seul celui intitulé « Bretagne, terre d'accueil et de développement » envisage (pour les 25-64 ans) une stagnation voire une faible croissance pour le territoire de LTM, le territoire de SBAA étant quant à lui toujours en décroissance.

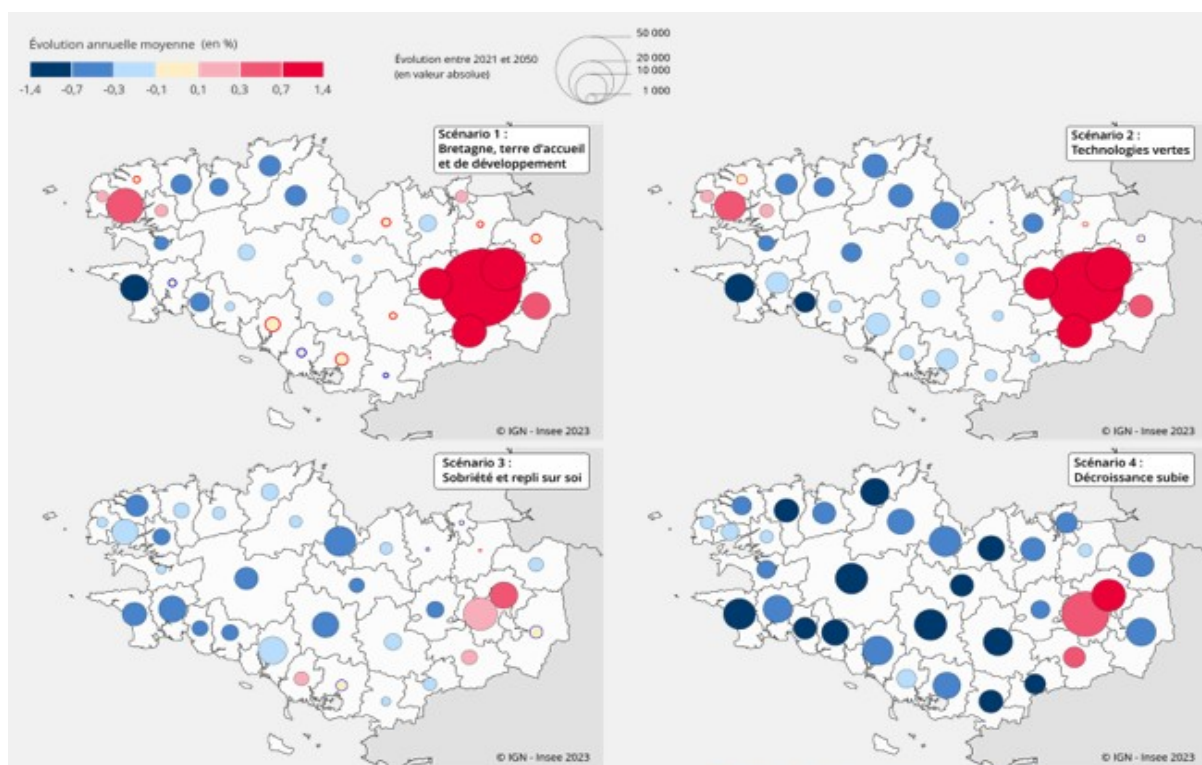


Figure 5 : Evolution projetée de la population des 25-64 ans entre 2021 et 2050 dans les territoires bretons selon le scénario (source : Insee, projections démographiques Omphale 2018-2050)

15 Pages 111 et suivantes du tome 4.5

16 Omphale (outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves) est une application qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur.

Il est regrettable qu'aucun scénario alternatif n'ait été présenté, alors qu'il semble que des options et scénarios ont été étudiés, ayant conduit à plusieurs versions du projet.

Dans la partie du rapport de présentation relative à la justification des choix, la présentation de l'évolution des différentes versions du projet, au travers d'une cotation de chaque thématique, est très intéressante et montre bien le principe itératif de l'évaluation environnementale. Il aurait été pertinent de la développer davantage et de la compléter avec des exemples concrets de mesures qui ont fait l'objet d'évolutions.

L'Ae recommande de présenter les scénarios étudiés et de les compléter, le cas échéant, avec des scénarios alternatifs plus proches de la tendance démographique actuelle et de celles projetées par l'Insee, permettant de confirmer que le projet retenu constitue la solution optimale du point de vue de l'environnement.

2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées

L'analyse des incidences est bien présentée, dans un premier temps sous forme d'une notation pondérée des dispositions en fonction de la prise en compte des différentes thématiques environnementales, puis développée avec une présentation des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre. L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés¹⁷ (SSEI) est très intéressante.

Il est dommage que le dossier affiche que seules « 7 dispositions sur les 211 que comporte le DOO présentent des incidences négatives potentielles sur l'environnement ». Ce raccourci conduit à supposer que l'accueil de nouvelles populations est sans réelle incidence sur le territoire, alors que le document permet l'extension de l'urbanisation sur des secteurs agricoles et naturels. Ceci est d'autant plus discutable que le document comporte un paragraphe 1.2.2.2. relatif à l'occupation du sol et aux mesures d'évitement et de réduction prises à ce titre, démontrant ainsi que l'augmentation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers n'est pas sans incidence négative.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées en annexe¹⁸ pour les documents de rang inférieur ou les projets sont de bons guides.

Le projet présenté limite fortement les incidences, par la prise en compte de mesures d'évitement et de réduction pertinentes, sa traduisant par plus de 200 prescriptions.

2.5. Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi est relativement complet. Mais il conviendra de démontrer la pertinence des critères choisis pour la détection d'incidences négatives.

En outre, l'exploitation du dispositif de suivi devra être précisée et complétée, notamment pour définir les mesures correctives qui seraient appliquées au SCoT en cas de constat d'incidences négatives sur l'environnement, non traitées par les mesures actuellement retenues.

17 Page 28 du tome 4-8 du rapport de présentation.

18 Partie 3 du tome 4-8 du rapport de présentation.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Pour ce qui est de la consommation des sols, les prescriptions du SCoT, que ce soit en termes de densité, de priorisation à la résorption de la vacance, d'obligation de rénovation urbaine ou encore de gestion des parcs d'activité et des secteurs d'implantations commerciales, conduisent à limiter fortement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols. Ainsi le SCoT conduira à la consommation de 693 ha d'ici 2041, dont 462 ha d'ici 2031, soit, à cette échéance, 181 ha de moins par rapport à l'objectif de réduction de 50 % d'ici 2031, qui est de 643 ha selon l'observatoire de l'artificialisation, et 51 ha de moins que la cible de 513 ha fixée par la modification récente du SRADDET.

Au titre de la préservation de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques, les prescriptions proposées, telles que la mise en œuvre de secteurs préférentiels de renaturation dans les continuités à restaurer, d'espaces tampon de qualité¹⁹ en lisière de milieux tels que les zones humides, les ripisylves, les boisements, ou encore l'interdiction d'urbanisation pour une collectivité dont le système d'assainissement ne serait pas en corrélation avec son milieu récepteur, permettent une réelle prise en compte de ces enjeux et répondent aux objectifs de préservation des milieux naturels. La préservation des espaces agricoles et les impacts de l'agriculture ont été bien étudiés et intégrés dans le dossier. Ces mesures devraient aussi concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la réduction de la prolifération des algues vertes.

En termes de maîtrise des risques naturels, les prescriptions du SCoT, comme l'identification et la préservation des champs d'expansion de crue, l'identification et la prise en compte des secteurs concernés par la montée du niveau marin, la mise en place du recul stratégique pour les communes concernées par l'érosion, en tenant compte du changement climatique, devraient permettre au territoire de devenir plus résilient²⁰.

Le DOO du SCoT prévoit plusieurs prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme facilitant les mobilités alternatives²¹ et la mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Ae souligne la qualité du dossier et de sa prise en compte de l'environnement. La présentation détaillée des différents scénarios qui ont justifié le choix final aurait pu encore l'améliorer.

Pour la MRAe de Bretagne,

le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC

19 Il est prévu par exemple le maintien et la restauration des lisières des boisements par des strates arbustives et herbacées.

20 Capacité du territoire à retrouver un état d'équilibre après un évènement exceptionnel.

21 Mise en place d'aires de covoiturage ou de parkings relais, itinéraires cyclables sécurisés entre les bourgs et les pôles urbains ou d'appui.